

Convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006)
Ratifications de la Roumanie, de la Chine, de l'Inde et de Cabo Verde.

Le 24 novembre 2015

La **Roumanie** a ratifié la MLC 2006, en vue d'une entrée en vigueur le 24 novembre 2016.

12 novembre 2015

La Chine ratifie la Convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006)

Le 12 novembre 2015, l'ambassadeur de la République populaire de Chine a déposé auprès du Bureau international du Travail son instrument de ratification de la convention du travail maritime de 2006.

La Chine est ainsi le 68^{ème} Etat Membre de l'OIT à ratifier cette convention appelée à faire date. La MLC, 2006, en tant que quatrième pilier du système juridique maritime international venant compléter les conventions clés de l'Organisation maritime internationale (OMI), place sur le devant de la scène des conditions de vie et un travail décent pour les gens de mer ainsi qu'une concurrence loyale entre les armateurs. Avec plus de 250 000 gens de mer et une marine marchande dont la jauge brute totale s'élève à 44 474 904, la Chine joue un rôle significatif dans le secteur maritime. La ratification de la MLC, 2006, par ce pays devrait avoir un fort impact sur les conditions de vie et de travail des marins du monde entier.

En déposant l'instrument de ratification, l'ambassadeur WU Hailong, représentant permanent de la République populaire de Chine auprès des Nations unies a déclaré : "c'est un grand honneur de présenter notre instrument de ratification de la convention du travail maritime de 2006. Je suis convaincu que la Chine non seulement s'acquittera pleinement de son obligation de mettre la convention à exécution de manière effective mais s'emploiera aussi à promouvoir l'application de la convention dans le monde entier."

Dans son allocution saluant cette ratification de la MLC, 2006, le Directeur général du BIT a déclaré : "c'est un grand plaisir d'accueillir la ratification de la convention du travail maritime de 2006 par la République populaire de Chine. Cette ratification revêt une importance particulière, considérant la place qu'occupe ce pays dans le secteur maritime et son importance dans la flotte mondiale. La Chine compte près de 3000 navires battant son pavillon, et l'application de la MLC, 2006 par ce pays à travers ses règles propres contribuera à que les principes de travail et de conditions de vie décentes qu'incarne la convention soient une réalité dans toutes les eaux internationales."

La MLC, 2006, est entrée en vigueur le 20 août 2013 à l'égard des 30 premiers Etats Membres dont la ratification était enregistrée à la date du 20 août 2012 . Elle entrera en vigueur à l'égard de la République populaire de Chine le 12 novembre 2016, soit un an après sa ratification.

Le 26 octobre 2015

Cabo Verde ratifie la Convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006)

La République de Cabo Verde est le 67^{ème} Etat membre de l'OIT à ratifier la Convention.

Le 06 octobre 2015, le gouvernement de Cabo Verde a déposé auprès du Bureau international du Travail son instrument de ratification de la [convention du travail maritime de 2006 \(MLC, 2006\)](#). La République de Cabo Verde est ainsi le soixante-septième Etat Membre de l'OIT à ratifier cette convention, qui a pour double objectif d'assurer à l'échelle de la planète une protection étendue des droits des gens de mer et d'instaurer des règles du jeu égales pour les pays et les armateurs qui s'engagent à assurer aux gens de mer des conditions de travail et de vie décentes en les protégeant contre la concurrence déloyale que représentent les navires non conformes aux normes minimales. La République de Cabo Verde, dont la flotte marchande représente 44 465 tonneaux de jauge brute, est signataire du Mémoire d'entente d'Abuja sur le contrôle des navires par l'Etat du port. La MLC, 2006, entrera en vigueur à l'égard de la République de Cabo Verde le 06 octobre 2016, soit un an après sa ratification.

Le 14 octobre 2015

L'Inde a ratifié la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003 et la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006)

L'Inde est le 31^{ème} Etat Membre de l'OIT à ratifier la convention n° 185 et le 66^{ème} à ratifier la MLC, 2006

Le 9 octobre 2015, le gouvernement de l'Inde a déposé auprès du Bureau international du Travail ses instruments de ratification de la [convention \(n° 185\) sur les pièces d'identité des gens de mer \(révisée\)](#), 2003, et de la [convention du travail maritime, 2006 \(MLC, 2006\)](#). L'Inde, qui est le 31^{ème} Etat Membre de l'OIT à ratifier la convention n° 185 et le 66^{ème} à ratifier la MLC, 2006, est à la fois une grande puissance maritime et un gros recruteur de main d'œuvre dans ce secteur. De fait, d'après les données disponibles les plus récentes, la flotte marchande de ce pays s'élève au total à 12 544 247 tonnes et elle emploie 62 673 personnes ayant statut de gens de mer. Les conventions en question entreront en vigueur à l'égard de ce pays respectivement les 9 avril et 9 octobre 2016.